



LISTE DES DÉLIBÉRATION ÉXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2025

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
21112025-01	Décision Modificative n°3	Approuvée
21112025-02	Admission en non valeurs	Approuvée
21112025-03	Avenant n°1 de la fibre	Approuvée
21112025-04	Partenariat Commune/La-Haut	Approuvée
21112025-05	RPQS ASSAINISSEMENT 2024	Approuvée
21112025-06	RPQS EAU 2024	Approuvée
21112025-07	AIDE SOCIALE EXCEPTIONNELLE	Approuvée
21112025-08	ASSURANCE STATUTAIRE	Approuvée
21112025-09	SUBVENTIONS 2025	Approuvée
21112025-10	CAGE DE HANDBALL	Approuvée
21112025-11	ACCROISSEMENT SAISONNIER DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSUERS	Approuvée
21112025-12	POINT D'EAU AU FRONTON	Refusée

Liste publiée sur le site internet le 25 novembre 2025 et Affichée en mairie le 25 novembre 2025.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT



DÉLIBÉRATION N° 2025-21-11-01

Conseil Municipal du
21 novembre 2025

Convocation du
19 novembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf novembre 2025 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le dix-neuf novembre 2025 et transmise par voie électronique dix-neuf novembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, BONNE Christian, AMONDARAIN Ana, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy et GUICHARROUSSE Liliane.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR/PROCURATION : MENVIELLE François a donné procuration à CLAVERIE Elise, TRAISSAC Malika a donné procuration LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le maire propose les mouvements budgétaires suivant :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
204182 (204) : Bâtiments et installations	1 000,00		
2151 (21) - 30 : Réseaux de voirie	5 000,00		
2181 (21) : Install.générales,agencement & a	150,00		
27638 (27) : Autres établissements publics	-6 150,00		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.

APPROUVE les mouvements ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.

La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS



DÉLIBÉRATION N° 2025-21-11-02

Conseil Municipal du
21 novembre 2025

Convocation du
19 novembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf novembre 2025 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le dix-neuf novembre 2025 et transmise par voie électronique dix-neuf novembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, BONNE Christian, AMONDARAIN Ana, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy et GUICHARROUSSE Liliane.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR/PROCURATION : MENVIELLE François a donné procuration à CLAVERIE Elise, TRAISAC Malika a donné procuration LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

OBJET : ADMISSION EN NON VALEURS.

Monsieur le Maire informe les conseillers, qu'après avoir effectué toutes diligences pour recouvrer certains produits locaux, Monsieur le receveur municipal a transmis un état des créances irrécouvrables à la Commune. Il appartient au Conseil de se prononcer sur leur admission en non valeur.

Les créances sont listées dans le tableau ci-dessous:

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	9,00 €	
6542	0,00 €	
Total	9,00 €	

Il invite en conséquence ses collègues à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire,

DÉCIDE d'admettre en non valeur les titres de recettes suivants pour un montant total de 9,00 € :

PRÉCISE que les crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement (compte 6541- Créesances admises en non-valeur) au budget de l'exercice en cours de la commune.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.



La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS

DÉLIBÉRATION N° 2025-21-11-03

Conseil Municipal du
21 novembre 2025

Convocation du
19 novembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf novembre 2025 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le dix-neuf novembre 2025 et transmise par voie électronique dix-neuf novembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, BONNE Christian, AMONDARAIN Ana, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy et GUICHARROUSSE Liliane.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR/PROCURATION : MENVIELLE François a donné procuration à CLAVERIE Elise, TRAISSAC Malika a donné procuration LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

OBJET : AVENANT N°1 DE LA CONVENTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT DU BOUCLIER « CYBER64 »
AVEC LA FIBRE64

Élaboré en 2022 et déployé depuis janvier 2023, le dispositif « Bouclier Cyber64 » a démontré son utilité en ayant permis à 335 communes et 6 communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques de bénéficier, sans reste à charge, d'un socle de services et d'outils de cybersécurité française et européenne : antispam, antivirus de dernière génération, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde des données sécurisée dans un cloud souverain.

Cela représente plus de 900 PC protégés, plus de 600 coffres-forts de mots de passe ouverts, plus de 1300 adresses email protégées contre les spams et tentatives d'hameçonnage et plus de 20 To de données sauvegardées.

A ce jour, et depuis la mise en place du dispositif, aucune commune bénéficiaire n'a été victime d'une cyberattaque. Toutefois, les risques demeurent et les menaces ne cessent de croître. La nécessité de poursuivre l'accompagnement des collectivités s'impose.

Cofinancé par l'ANSSI à hauteur de 70 % pour une durée de trois ans, et à 30 % par La Fibre64, le « Bouclier Cyber64 » prendra fin le 31 décembre 2025 conformément à la convention signée avec le SGDSN en 2023.

Considérant la volonté du Syndicat Mixte de maintenir un niveau élevé de sécurité informatique dans la majorité des communes et communautés de communes du département, il est proposé de prolonger le dispositif pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 et d'étendre le dispositif aux PC des écoles publiques gérées par les communes ou toute autre structure compétente en matière scolaire.

Pour les bénéficiaires actuels du dispositif, les modalités de financement restent inchangées, avec une prise en charge à 100 % et un reste à charge à zéro à périmètre constant. Toutes les communes et communautés de communes bénéficiaires à ce jour continueront à bénéficier du dispositif pendant 3 années de plus jusqu'au 31 décembre 2028, via un avenant type annexé à la présente délibération. Les outils proposés dans le cadre du dispositif (antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance, antivirus) restent identiques.

Le financement se faisant à périmètre constant (nombre de licence et espace de stockage au 30/09/2025), toute demande supplémentaire sera soumise à devis via la centrale d'achat de la Fibre64 à des conditions tarifaires négociées.

Pour les communes n'ayant pas encore adhéré au bouclier cyber64, il reste possible de rejoindre le dispositif jusqu'au 30 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir consulté ce document, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de reconduire l'accord passé avec la Fibre64 en 2022.

APPROUVE la convention telle qu'elle lui a été présentée.

AUTORISE le Maire à signer cet avenant avec la Fibre 64

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.

La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS



DÉLIBÉRATION N° 2025-21-11-04

Conseil Municipal du
21 novembre 2025

Convocation du
19 novembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf novembre 2025 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le dix-neuf novembre 2025 et transmise par voie électronique dix-neuf novembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, BONNE Christian, AMONDARAIN Ana, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy et GUICHARROUSSE Liliane.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR/PROCURATION : MENVIELLE François a donné procuration à CLAVERIE Elise, TRAISSAC Malika a donné procuration LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

OBJET : PARTENARIAT COMUNE / ASSOCIATION LA-HAUT

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune est constituée d'une population vieillissante et dont un certain nombre de foyers est composé de personnes isolées.

Il existe sur le secteur une antenne de l'Association "La Haut" régie par la loi 1901. Cette antenne nommée Espace de Vie Sociale "EVS Notre-Dame" domiciliée 6 Bis Rue de Sègues à Oloron Sainte Marie. Le but de cette association est de développer des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle en accueillant toute la population et en veillant à la mixité sociale dans le cadre d'une démarche participative associant les bénévoles et les habitants-usagers.

La Commune fait partie des trois communes inscrites dans la zone d'intervention de cette antenne, limitrophe au quartier Notre-Dame d'Oloron Sainte-Marie.

Considérant que dans les années futures ce besoin de lutter contre l'isolement va s'accroître, la Commune souhaite s'inscrire dans cette démarche en mettant en place un partenariat avec l'Association "La Haut" et en particulier avec l'antenne "EVS Notre-Dame".

Dans le cadre de ce partenariat, l'Association "La Haut" s'engage à prendre en charge l'organisation de certaines animations à la salle des fêtes d'Estos ou sur les lieux de vie de l'association ; activités auxquelles seront conviés les Estosiennes et Estosiens qui le souhaiteront.

Ces lieux d'animation de la vie sociale permettront aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets autour d'activités tels que la couture, la cuisine, la création d'objets divers, le chant, les jeux de société.

Dans ce cadre, le Maire propose de mettre à disposition gratuitement la salle des fêtes pour l'organisation des séances, lorsque l'Association "La Haut" en fera la demande.

Il estime opportun que cette utilisation donne lieu à la signature d'une convention spécifiant les obligations à la charge du preneur notamment en matière de sécurité, d'assurance, d'utilisation et de remise en état des locaux. Il en dépose un projet sur le bureau.

Le Conseil Municipal, après avoir consulté ce document, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de mettre à disposition de l'Association « Là-haut », à sa demande, la salle des fêtes pour une durée de 4 années en vue organiser des activités en lien avec son objet social.

APPROUVE la convention telle qu'elle lui a été présentée avec les critères d'évaluations énoncés.

AUTORISE le Maire à signer cette convention avec chacun des utilisateurs de ces locaux.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.

La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS".

DÉLIBÉRATION N° 2025-21-11-05

Conseil Municipal du
21 novembre 2025

Convocation du
19 novembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf novembre 2025 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le dix-neuf novembre 2025 et transmise par voie électronique dix-neuf novembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, BONNE Christian, AMONDARAIN Ana, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy et GUICHARROUSSE Liliane.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR/PROCURATION : MENVIELLE François a donné procuration à CLAVERIE Elise, TRAISSAC Malika a donné procuration LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

OBJET : RPQS ASSAINISSEMENT 2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du rapport sur la qualité et le prix du service du Syndicat Intercommunal de l'Escou qui a été adressé à la commune par Monsieur le président.

Ces rapports décrivent les caractéristiques générales du service et comprennent le rapport sur la qualité de l'eau, ainsi que la note d'information générale de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.**

DÉCIDE d'adopter le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement pour l'année 2024.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.

La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS



DÉLIBÉRATION N° 2025-21-11-06

Conseil Municipal du
21 novembre 2025

Convocation du
19 novembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf novembre 2025 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le dix-neuf novembre 2025 et transmise par voie électronique dix-neuf novembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, BONNE Christian, AMONDARAIN Ana, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy et GUICHARROUSSE Liliane.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR/PROCURATION : MENVIELLE François a donné procuration à CLAVERIE Elise, TRAISAC Malika a donné procuration LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

OBJET : RPQS EAU POTABLE 2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du rapport sur la qualité et le prix du service du Syndicat AEPELV qui a été adressé à la commune par Monsieur le président.

Ces rapports décrivent les caractéristiques générales du service et comprennent le rapport sur la qualité de l'eau, ainsi que la note d'information générale de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire,

DÉCIDE d'adopter le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable pour l'année 2024.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.

La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS



DÉLIBÉRATION N° 2025-21-11-07

Conseil Municipal du
21 novembre 2025

Convocation du
19 novembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf novembre 2025 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le dix-neuf novembre 2025 et transmise par voie électronique dix-neuf novembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS :

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR/PROCURATION : MENVIELLE François a donné procuration à CLAVERIE Elise, TRAISSAC Malika a donné procuration...

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

OBJET : AIDE SOCIALE EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est en charge de l'aide sociale facultative. Il l'informe que les services reçoivent des demandes de soutien financier pour des administrés. Monsieur le Maire expose le cas de [REDACTED] ainsi que sa demande d'aide financière pour la participation de la Commune au service téléassistance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.

ACCEPTE d'octroyer à Monsieur [REDACTED] une aide financière exceptionnelle pour l'année 2025 de 96.40€.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.

La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS



DÉLIBÉRATION N° 2025-21-11-08

Conseil Municipal du
21 novembre 2025

Convocation du
19 novembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf novembre 2025 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le dix-neuf novembre 2025 et transmise par voie électronique dix-neuf novembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, BONNE Christian, AMONDARAIN Ana, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy et GUICHARROUSSE Liliane.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR/PROCURATION : MENVIELLE François a donné procuration à CLAVERIE Elise, TRAISSAC Malika a donné procuration LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

OBJET : ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Après avoir comparé la proposition du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et deux de Groupama,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.**

CHOISI de contracter une assurance statutaire auprès de Groupama pour un remboursement de 100% sans la prise en charge des charges patronales.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.

La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS



DÉLIBÉRATION N° 2025-21-11-09

Conseil Municipal du
21 novembre 2025

Convocation du
19 novembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf novembre 2025 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le dix-neuf novembre 2025 et transmise par voie électronique dix-neuf novembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, BONNE Christian, AMONDARAIN Ana, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy et GUICHARROUSSE Liliane.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR/PROCURATION : MENVIELLE François a donné procuration à CLAVERIE Elise, TRAISSAC Malika a donné procuration LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

OBJET : SUBVENTIONS 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il vous est proposé de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions à octroyer aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire,

VALIDE les attributions qui se présentent comme suit pour l'année 2025 :

Associations	Montants attribués en 2025
ADELFA délibération n°2025-11-04-03	150.00 €
COMITES DES FÊTES D'ESTOS	1 300.00 €
LA BOULE ESTOISE	300.00 €
APE LEDEUIX	250.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	150.00 €
RESTO DU CŒUR	150.00 €
CODDA	150.00 €
LA-HAUT	300.00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS VOTÉES POUR 2025	2 850 €

Lors du Budget Primitif 2025 il avait été voté une enveloppe de 3 000.00 € pour les subventions aux associations.

Pour pouvoir prétendre aux versements, il faudra toutefois que les associations accomplissent les formalités requises.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.



La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS

DÉLIBÉRATION N° 2025-21-11-10

Conseil Municipal du 21 novembre 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf novembre 2025 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le dix-neuf novembre 2025 et transmise par voie électronique dix-neuf novembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.
Convocation du 19 novembre 2025	PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, BONNE Christian, AMONDARAIN Ana, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy et GUICHARROUSSE Liliane.
Nombre de conseillers En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 11	ABSENTS : ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR/PROCURATION : MENVIELLE François a donné procuration à CLAVERIE Elise, TRAISSAC Malika a donné procuration LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse. SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

OBJET : CAGE DE HANDBALL

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de deux cages de handball qui pourraient être prêtée à l'école de la Commune de Ledeuix qui n'en a pas.

Il propose ainsi de mettre à disposition à la Commune de Ledeuix cet équipement gratuitement après avoir signé une convention.

Les équipements mis à disposition à la commune de Ledeuix seront installés au terrain de tennis, impasse des Pyrénées.

L'usage sera organisé comme suit :

- Pendant le temps scolaire : utilisation réservée au groupe scolaire de Ledeuix pour les activités d'éducation physique et sportive

- En dehors du temps scolaire : accès libre au public dans le respect des règles de sécurité et de bon usage des équipements municipaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
A la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire.**

DÉCIDE d'autoriser la mise à disposition des cages de handball à l'école de la Commune de LEDEUIX, gratuitement.

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer ce document.

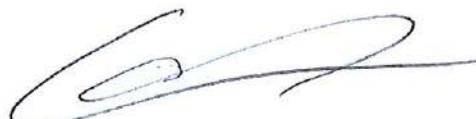
Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.



La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS



DÉLIBÉRATION N° 2025-21-11-11

Conseil Municipal du
21 novembre 2025

Convocation du
19 novembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf novembre 2025 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le dix-neuf novembre 2025 et transmise par voie électronique dix-neuf novembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

PRÉSENTS : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, BONNE Christian, AMONDARAIN Ana, CARNEIRO Dominique, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy et GUICHARROUSSE Liliane.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR/PROCURATION : MENVIELLE François a donné procuration à CLAVERIE Elise, TRAISSAC Malika a donné procuration LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse.

OBJET : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

(Article L. 332-23.2° du Code général de la fonction publique)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2°,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le recensement de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire,

DÉCIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du recensement allant du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent recenseur à temps non complet pour une durée hebdomadaire.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut 367 majoré 366.

L'agent recenseur sera rémunéré pour chaque séance de formation.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.



La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS